



HAL
open science

L'intervention sociale auprès de mères seules en structure d'hébergement d'urgence.

Manon Derue, Yoann Jeanselme, Marie Lazzaroni

► To cite this version:

Manon Derue, Yoann Jeanselme, Marie Lazzaroni. L'intervention sociale auprès de mères seules en structure d'hébergement d'urgence.: Pratiques et représentations.. Revue des politiques sociales et familiales, 2023, n°146-147, pp.63 - 79. 10.3917/rpsf.146.0063 . hal-04215624

HAL Id: hal-04215624

<https://hal.parisnanterre.fr/hal-04215624>

Submitted on 5 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



L'intervention sociale auprès de mères seules en structure d'hébergement d'urgence

Pratiques et représentations

Manon Derue, Yoann Jeanselme, Marie Lazzaroni

DANS **REVUE DES POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES** 2023/1 (N°146-147), PAGES 63 À 79
ÉDITIONS **CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

ISSN 2431-4501

DOI 10.3917/rpsf.146.0063

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-des-politiques-sociales-et-familiales-2023-1-page-63.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Caisse nationale d'allocations familiales.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'intervention sociale auprès de mères seules en structure d'hébergement d'urgence

Pratiques et représentations



Manon Derue

Doctorante, chargée d'étude, Samusocial de Paris.

Yoann Jeanselme

Responsable de la coordination du travail social et de l'insertion professionnelle, Samusocial de Paris.

Marie Lazzaroni

Responsable Promotion de l'égalité, Samusocial de Paris¹.

L'article explore les spécificités de l'intervention sociale auprès de mères seules avec enfants accueillies dans des structures d'hébergement d'urgence. Il s'appuie sur une enquête qualitative menée entre mars et juin 2021 au sein des structures d'hébergement d'urgence gérées par le Samusocial de Paris. L'enquête rend compte de la façon dont les pratiques des intervenantes sociales auprès de ce public sont traversées par des rapports sociaux spécifiques de genre et d'interculturalité. L'intervention sociale en centre d'hébergement d'urgence vise plus spécifiquement l'accès des ménages au logement dit « autonome », conditionné par des critères multiples. Certains sont très précis : autorisation de séjour, ressources suffisantes, activité professionnelle, etc. D'autres sont plus implicites, liés à l'acquisition d'un ensemble de savoir-faire et savoir-être : gestion de son budget, respect des voisins, organisation de sa vie quotidienne avec les enfants, etc. L'accompagnement social proposé par les travailleuses sociales recouvre, auprès des femmes en situation monoparentales accueillies, des registres d'intervention divers et contradictoires. Ils peuvent être interprétés tantôt en termes de reproduction des rôles traditionnels de genre, tantôt en termes d'émancipation².

MOTS-CLÉS : monoparentalité, travail social, hébergement d'urgence, autonomie

Social Intervention with Single Mothers in Emergency Shelters *Practices and Representations*

This article explores the specificities of social intervention with single mothers with children in emergency shelters. It is based on a qualitative survey conducted between March and June 2021 in emergency accommodation facilities and social hotels managed by Paris Samusocial. The study shows how specific gender and intercultural social relations impact social intervention and the implementation of social policies.

Social intervention in emergency shelters is more specifically aimed at helping households access so-called "independent" housing, which is conditioned by multiple criteria, both objective (legal status, sufficient resources, professional activity, etc.) and more implicit, related to the acquisition of a set of skills and attitudes (budget management, respect for neighbours, daily life organisation with children, etc.) However, the social support offered by social workers to single-parent households covers various and contradictory gender registers. They can be interpreted sometimes in terms of reproduction of traditional gender roles, sometimes in terms of gender emancipation.

KEYWORDS: single parenthood, social work, emergency shelters, autonomy

1. Le contenu de cet article n'engage que ses auteurs.

2. Un grand merci à toutes les personnes ayant permis la réalisation de cette enquête, tant les professionnels que les personnes accompagnées. Un merci tout particulier à Marion Bottero qui a su accompagner notre réflexion.

Le début des années 2000 marque, en France, l'entrée des familles³ dans les circuits d'hébergement et de prise en charge des publics sans domicile (Guyavarch et Garcin, 2014 ; Le Méner, 2021). Leur accueil se matérialise à cette période par l'édification, sur le territoire francilien, d'un système d'hébergement hôtelier dont la gestion est en partie déléguée au Samusocial de Paris et qui reste, à ce jour, le mode d'hébergement principal des familles (Observatoire du Samusocial de Paris, 2014 ; Le Méner, 2013a ; Le Méner 2013b).

Parmi les familles prises en charge, une majorité est composée de femmes seules avec leurs enfants : au 31 décembre 2019, le service intégré de l'accueil et de l'orientation de Paris (SIAO 75)⁴ dénombrait 800 familles monoparentales sur un total de 1 338 familles, soit 60 %, ainsi hébergées dans des centres d'hébergement d'urgence (CHU) dans le département parisien. Au sein du parc d'hébergement hôtelier en Île-de-France, elles représentaient, en février 2021, un tiers de l'ensemble des ménages hébergés dans des hôtels sociaux de la région⁵. Bien que surreprésentée parmi les publics sans domicile, la catégorie « famille monoparentale » présente une forte polysémie, sa définition variant selon les sources et les critères de composition familiale retenus (Eberhard et al., 2016). L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) s'appuie par exemple sur le critère de la cohabitation pour définir une famille monoparentale comme « un parent vivant seul, sans conjoint, avec ses enfants âgés de moins de 18 ans dans un logement ordinaire, sans qu'il y ait d'autres personnes dans le logement ». Les Caisses d'allocations familiales (Caf) définissent au contraire la monoparentalité par le prisme du statut matrimonial : sont considérées comme monoparentales « les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires, qui n'ont pas de vie maritale et assument seules la charge d'un ou plusieurs enfants » (Bonaïti, 2011). Au niveau des SIAO, enfin, une famille est dite « monoparentale » lorsqu'elle est composée d'un seul adulte avec enfants, à l'instar T, sans projet de vivre en couple au moment d'intégrer la structure.

La notion recouvre en outre des configurations familiales variées, qui ne coïncident pas toujours avec le cadre définitionnel posé par les institutions : parent réellement isolé, parents non cohabitants pour des raisons diverses (professionnelles, migratoires, etc.), cohabitations intergénérationnelles, etc. La qualification d'un ménage comme monoparental par le SIAO se fonde, par exemple, sur le déclaratif des personnes, qui peuvent en l'occurrence se présenter comme « seules » avec leurs enfants afin d'être hébergées mais être, néanmoins, en couple en dehors de la structure. Prenant acte de ces constats empiriques, plusieurs auteurs discutent la pertinence et la définition de la notion de « monoparentalité ». Certains proposent, pour rompre avec son caractère polysémique, de penser la notion en termes de processus ou de séquence qui caractérise un instant de la vie d'individus ou de groupes (Le Gall et Martin, 1987). M. Wagener emploie par exemple le terme de « trajectoire de monoparentalité » pour insister sur la dimension ponctuelle de cette situation (Wagener et al., 2021). D'autres proposent d'appréhender la monoparentalité à travers le prisme de ses conséquences, soit comme un risque social. Plusieurs travaux ont en effet montré que la monoparentalité peut être source de précarité, notamment dans certaines situations où la séparation conjugale conduit à reporter entièrement la charge parentale sur les mères et mène à la disparition, tant économique qu'éducative, des pères (Neyrand, 2004 ; Murard, 2004 ; Cadart, 2004 ; Bonaïti, 2011 ; Deshayes, 2018).

3. Le terme « famille », tel que défini institutionnellement dans le secteur de l'urgence sociale, se distingue de celui de personne dite « isolée » et réfère à la situation d'au moins un parent accompagné d'au moins un enfant mineur, ou d'une femme enceinte de plus de trois mois.

4. Le SIAO, créé par la circulaire du 8 avril 2010, est une plateforme unique départementale de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile.

5. Données du SIAO 75.

Diverses études se sont dès lors attachées à recenser les dispositifs et modalités, en termes d'hébergement notamment, de prise en charge des ménages monoparentaux précaires et sans domicile. Ces travaux, se référant à ceux de M. Marpsat, ont mis en avant l'« avantage sous contrainte » (Marpsat, 1999) dont semblent bénéficier les familles monoparentales (comme les femmes isolées) : elles seraient favorisées non seulement dans l'attribution de places d'hébergement mais aussi dans la suite de leur parcours d'hébergement en accédant à des structures de meilleure qualité, avec un encadrement social et des conditions de vie plus adaptées (Eberhard et al., 2016 ; Observatoire du Samusocial de Paris, 2017). Cet « avantage » reste cependant à relativiser dans un contexte de forte saturation des dispositifs d'hébergement.

Les formes concrètes, au sein des structures d'hébergement d'urgence, prises par l'intervention sociale auprès des ménages monoparentaux restent cependant peu explorées. Les travailleuses sociales⁶ jouent pourtant un rôle essentiel dans la prise en charge et l'hébergement des familles monoparentales sans domicile. D'une part, elles accompagnent ces familles dans la réalisation de leurs démarches administratives et juridiques ainsi que dans la gestion de leur vie au quotidien. D'autre part, elles les orientent, via l'utilisation du logiciel SI-SIAO⁷, au sein des différentes structures d'hébergement d'urgence. L'hébergement des publics sans domicile tend en effet à fonctionner comme un « parcours d'hébergement en escalier »⁸, au sein duquel les ménages pris en charge évoluent entre l'urgence d'une part, l'insertion et le logement de l'autre (Brousse, 2006 ; Damon, 2012). La notion suppose l'existence de paliers à franchir afin de progresser dans les diverses structures du système d'hébergement, dont la finalité est le logement dit « autonome ». Or, malgré l'établissement du droit au logement opposable (Dalo)⁹ en 2007 et de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur)¹⁰ en 2014, l'accès au logement reste conditionné par des critères multiples (autorisation de séjour, critères de ressources, aptitude à gérer ses démarches administratives, etc.), en partie liés à l'évaluation, par les travailleuses sociales, du degré d'autonomie des personnes. Dans ce cadre, l'intervention sociale auprès des ménages qui se trouvent en hébergement d'urgence se traduit par une série de pratiques visant à les accompagner dans ce qui semble être, plus globalement, un processus d'autonomisation en vue de pouvoir accéder au logement. Si l'existence de ces prérequis au logement ne fait pas consensus – elle est notamment remise en cause avec la politique du Logement d'abord¹¹ –, la notion d'autonomie n'en reste pas moins un référentiel dans le travail social en hébergement d'urgence qui guide en partie les pratiques des travailleuses sociales (Rist et Rouxel, 2018 ; Duvoux, 2009a). Plusieurs travaux ont, à ce titre, montré comment l'« autonomie » intervient, depuis les années 1990, comme norme ou objectif dans un certain nombre de dispositifs de politiques sociales (Duvoux, 2009a ; Marcillat, 2014 ; Rist et Rouxel, 2018). En dépit de son omniprésence, la notion est cependant marquée par une absence de cadre définitionnel

6. La forte féminisation de ce secteur d'activité nous conduit à employer le féminin générique dans cet article.

7. Le SI-SIAO est une plateforme informatique nationale créée en 2010 pour accompagner la mise en place des SIAO. Elle centralise les informations sur les personnes hébergées par le SIAO et les places disponibles au sein du système d'hébergement. L'outil est utilisé par les travailleuses sociales dans leurs démarches d'accompagnement afin d'indiquer des préconisations d'orientation en hébergement ou logement.

8. Terminologie utilisée aujourd'hui par les politiques sociales du secteur de la précarité, conceptualisée en sciences sociales dans les années 1980 en Amérique du Nord, notamment par P. Ridgway et A. M. Zippel (1990).

9. Institué par la loi du 5 mars 2007, le Dalo permet aux personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et autonome ou à un hébergement de faire un recours au sujet de leur situation.

10. La loi Alur, ou loi Duflo II, précise les conditions du Dalo et vise à favoriser son accès aux personnes en situation de précarité.

11. La politique du Logement d'abord, mise au centre du plan quinquennal 2018-2022 du gouvernement pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, vise à privilégier un accès direct des ménages au logement, sans passer nécessairement par la case préalable de l'hébergement.

et se révèle difficilement saisissable par les travailleuses sociales qui sont amenées à la manier tous les jours. Dans la pratique, l'autonomie des ménages accompagnés est mesurée de façon discrétionnaire par chacune, sur la base, en partie, de critères variés et subjectifs ainsi que des représentations de chacune.

Plusieurs travaux se sont, à ce titre, penchés sur les pratiques et les modes de perception des travailleuses sociales par rapport aux publics qu'elles accompagnent. Loin d'un idéal de neutralité, les auteurs pointent le caractère parfois normatif des pratiques et des postures des travailleuses sociales, lui-même induit notamment par la relation de dépendance qui lie accompagnantes et accompagnés (Donzelot, 1977 ; Duvoux, 2009a ; Unterreiner, 2021). Ces normes revêtent par ailleurs, lorsque l'intervention sociale concerne un public monoparental, une dimension genrée spécifique. En effet, de même que le travail social apparaît comme un secteur professionnel fortement féminisé (Bessin, 2013) – nos terrain et population d'enquête n'y faisant pas exception –, les familles monoparentales en hébergement d'urgence sont en majorité composées de femmes cheffes de famille¹². L'accompagnement social des familles monoparentales en structure d'hébergement d'urgence se présente ainsi principalement comme une « affaire de femmes », pour reprendre les termes d'A. Unterreiner à propos des dispositifs de soutien à la parentalité. Or, si quelques auteurs ont renseigné le caractère normé et genré des dispositifs de prise en charge des femmes sans domicile (Lanzarini, 2003 ; Amistani, 2003 ; Marcillat, 2014), le genre reste encore largement impensé dans les politiques et les études sur le sans-abrisme (Marcillat, 2014 ; Loison-Leruste et Perrier, 2019). De même, d'autres caractéristiques propres aux femmes en situation de monoparentalité – leur situation de précarité et de sans-abrisme ainsi que le fait qu'une majorité d'entre elles soit en situation d'irrégularité au regard du droit au séjour¹³ – se cumulent à celle du genre et influencent en partie les postures et les pratiques des travailleuses sociales qui les accompagnent.

Cet article se propose donc de décrire, à partir d'une étude qualitative réalisée en 2021 (encadré), les rapports de genre, encore peu abordés, dans l'intervention sociale auprès de familles monoparentales accueillies dans des structures d'hébergement d'urgence gérées par le Samusocial de Paris. La temporalité limitée de l'enquête nous a amenée à nous concentrer sur le cas exclusif des familles monoparentales.

Encadré. Enquête et méthodologie

Menée entre mars et juin 2021, la recherche restituée dans cet article a pris la forme d'une enquête collective de terrain initiée par le pôle hébergement logement (PHL) du Samusocial de Paris en vue de participer à la troisième édition du colloque international féministe « Genre et travail social ». L'étude s'est appuyée sur une enquête qualitative par entretiens, *focus group* et observations, réalisée au sein des structures d'hébergement d'urgence du Samusocial de Paris.

12. Elles représentaient 97 % des cheffes de familles parmi les ménages monoparentaux hébergés par le 115/SIAO de Paris début 2020 (Observatoire du Samusocial de Paris, 2020).

13. Une étude menée par l'Observatoire du Samusocial de Paris au cours de la période hivernale de 2019-2020 montre que la moitié des familles qui appellent le 115 de la ville de Paris, parmi lesquelles une majorité de femmes seules avec enfants, sont en situation irrégulière (Observatoire du Samusocial de Paris, 2020).

L'étude s'est plus spécifiquement focalisée sur deux types de structures d'hébergement d'urgence : des hôtels sociaux et des centres d'hébergement d'urgence (CHU). Les hôtels sociaux sont des structures d'hébergement temporaires, historiquement utilisées par les pouvoirs publics pour héberger en urgence des familles en difficulté. Les CHU sont également des structures d'hébergement temporaires. Les durées d'hébergement des ménages, en CHU et en hôtels, peuvent cependant atteindre plusieurs mois ou plusieurs années. Il s'agit, la plupart du temps, de structures de type collectif où les ménages peuvent parfois se voir attribuer des appartements personnels, plus ou moins autonomes. L'enquête s'est concentrée sur les CHU spécifiquement dédiés aux familles, monoparentales notamment, au sein desquels les équipes sont majoritairement composées de techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF).

Sur une vingtaine d'entretiens, les douze premiers relèvent de la mise en contexte auprès de membres de la direction du PHL, de coordinateurs et de régulateurs du SIAO 75 et de juristes de la plateforme Agate* afin de cerner l'accueil des ménages monoparentaux au Samusocial de Paris. Afin d'interroger leurs pratiques et représentations, dix entretiens ont par la suite été menés auprès de travailleuses sociales aux profils professionnels divers (assistantes de service social, éducatrices spécialisées, conseillères en économie sociale et familiale, TISF), âgées entre 25 et 40 ans et, pour la plupart, sans enfants. Enfin, deux entretiens ont été réalisés auprès de femmes en situation monoparentale hébergées en hôtel social.

À cela s'ajoute une dizaine d'observations réalisées auprès des travailleuses sociales dans des configurations variées : lors de rendez-vous dans leurs locaux avec les familles et lors de visites à domicile (VAD) dans les hôtels sociaux et en CHU. Il s'agissait de saisir les pratiques d'accompagnement des travailleuses sociales et d'observer leurs usages du SI-SIAO.

Enfin, quatre *focus group* ont été réalisés : un premier auprès de dix juristes de la plateforme Agate pour la question de l'accès aux droits des étrangers ; un auprès de l'équipe sociale d'un CHU, composée de trois TISF et d'une coordinatrice sociale ; un auprès de deux TISF intervenant dans des hôtels sociaux et un dernier auprès de huit mères de familles monoparentales hébergées dans un CHU.

* Accompagnement Global pour l'Accès aux Droits et à la Lutte contre les Exclusions : plateforme d'accompagnement des ménages hébergés à l'hôtel à Paris composée d'une équipe pluridisciplinaire.

La première partie de cet article rend compte des pratiques liées à l'accompagnement des ménages monoparentaux dans leur accès à des ressources financières et au séjour, critères officiels préalables à l'accès au logement. Ces pratiques sont révélatrices de représentations liées au genre – mais aussi à la culture et à l'ethnicité¹⁴ – qu'il s'agira d'identifier et d'analyser. Au-delà de ces critères, l'intervention sociale porte une attention sur le savoir-habiter des ménages par des actions centrées sur le quotidien, elles aussi révélatrices de postures d'intervention spécifiques. L'analyse de ce deuxième pan de l'accompagnement social vers le logement est l'objet de notre deuxième partie.

Les critères préalables au logement : accès aux ressources et au séjour

Le Code de la construction et de l'habitat (CCH) conditionne l'accès au logement social à deux critères préalables : la régularité au regard du droit au séjour d'une part, des conditions de ressources qui impliquent la capacité à prendre en charge son loyer et le respect d'un montant de revenu maximal à ne pas dépasser d'autre part. L'intervention sociale

14. Les notions de « culture » et d'« ethnicité » renvoient ici à des faits sociaux et font référence aux processus relationnels et dynamiques par lesquels des groupes se différencient entre eux sur une base « culturelle », liée à l'attribution de caractéristiques rendues biologiques (Barth, 1969 ; Poutignat et Streiff-Fénart, 1995).

auprès des familles monoparentales se traduit dans ce cadre par des actions diverses : mise à jour de la situation administrative des personnes, demandes d'aides sociales, relations avec la préfecture pour l'obtention des titres de séjour, accompagnement dans la construction d'un projet d'insertion professionnelle, etc. Si ces actions souscrivent, pour la plupart, à des objectifs normés en termes d'accès au logement, l'analyse des discours et des pratiques des travailleuses sociales rend aussi compte du souci qu'elles accordent à la réduction des inégalités de genre. Cette considération découle en partie de représentations culturelles liées aux pays d'origines des femmes accompagnées.

La maîtrise des démarches administratives : entre injonctions et émancipation

L'accompagnement dans les démarches administratives constitue l'un des pans principaux du travail social auprès des personnes en structure d'hébergement d'urgence. Il s'agit à la fois de prendre connaissance de la situation du ménage vis-à-vis de sa conformité administrative à l'instant T, mais aussi de le guider pour acquérir la maîtrise de ses propres démarches administratives et s'autonomiser. L'aptitude administrative est en effet un critère fréquemment invoqué par les travailleuses sociales enquêtées pour mesurer le degré d'autonomie des femmes en situation monoparentales, comme l'expliquent plusieurs enquêtées :

« Comment on voit qu'elles sont autonomes ? C'est si elles arrivent à faire leurs démarches d'elles-mêmes. »

[Charline, 36 ans, assistante sociale en hôtel social.]

La capacité à savoir gérer ses démarches administratives semble apparaître d'emblée comme une injonction normée, imposée dans le cadre de l'accès au logement. Cette injonction cadre en partie les interventions des travailleuses sociales, notamment par l'intermédiaire du système d'information SIAO où elles doivent renseigner la situation sociale des ménages qu'elles accompagnent ainsi que leur niveau d'autonomie par le biais d'une note sociale. Les discussions générées en entretiens à propos de l'accompagnement dans les démarches administratives ont cependant permis de constater des formes de réinvestissements de cette injonction à l'autonomie. Outre l'accès au logement, la capacité à maîtriser ses démarches administratives est aussi présentée par certaines travailleuses comme un outil d'émancipation :

« Moi, l'administratif, je vais m'en servir aussi comme un objet d'émancipation dans le sens où savoir remplir son aide médicale d'État, c'est du pouvoir en plus. »

[Maude, 37 ans, assistante sociale en hôtel social.]

Si toutes les travailleuses sociales n'ont pas eu des propos aussi explicites, l'émancipation comme objectif de l'accompagnement apparaît en filigrane dans plusieurs entretiens. Ces pratiques répondent à des besoins repérés par les travailleuses. Elles sont notamment orientées par la prise en compte des caractéristiques sociales, de genre et culturelles supposées des mères seules accompagnées, comme l'explique Juliette :

« Au niveau de l'accompagnement pour une femme seule, souvent les hommes savent quand même lire. Parce que, pour les familles qui viennent d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique centrale, les filles ne sont pas scolarisées en fait. [...] Par exemple, une dame qui vient d'arriver en France, qui n'a pas été scolarisée du tout, même lire l'heure, elle va avoir du mal alors que, si elle est en couple, elle va montrer à son conjoint tel ou tel papier. Enfin, ça change énormément de

choses pour les familles monoparentales. D'ailleurs, elles disent elles-mêmes que le fait qu'elles n'aient pas été scolarisées, c'est pour marquer une forme de dépendance au mariage. »

[Juliette, 29 ans, éducatrice spécialisée en hôtel social.]

La prise en compte de ces particularités par les travailleuses sociales tend à se traduire par une représentation des ménages monoparentaux qu'elles accompagnent plus vulnérable que celle des autres. La plupart des travailleuses sociales interrogées semblent en effet supposer que les femmes qu'elles accompagnent se trouvaient, du fait de leur genre, dans une situation de dépendance dans leur pays d'origine. Révélatrices de l'influence d'une perspective « assimilationniste » qui a pendant longtemps guidé l'intervention sociale auprès des publics migrants (Bolzman, 2012), ces représentations sont aussi en partie corrélées à la formation des travailleuses sociales qui se réfère principalement à des valeurs d'autonomie individuelle et d'égalité (Béday-Hauser et Bolzman, 2004). Dans une visée « réparatrice », les mères accompagnées par les travailleuses sociales interrogées semblent considérées, du fait de leur parcours migratoire, comme des femmes qu'il faudrait émanciper par la mise en place d'un ensemble de mesures (Bolzman, 2012).

L'un des premiers leviers d'émancipation sur lequel va se centrer l'intervention des travailleuses sociales est celui de l'accès au séjour.

L'omniprésence des pères dans les démarches de régularisation

L'accompagnement dans les démarches de régularisation rythme l'intervention sociale auprès de ces familles. L'accès au séjour des personnes en situation irrégulière est encadré par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), complété par la circulaire Valls de 2012. Ces textes définissent les conditions de régularisation de plein droit et les critères d'une admission exceptionnelle au séjour. C'est à la personne demandant sa régularisation de démontrer qu'elle remplit ces conditions ou rassemble ces critères. Dans le cadre des situations rencontrées par les travailleuses sociales interrogées, c'est l'obtention du titre de séjour « parent d'enfant français » qui est particulièrement problématique. Son accès est prévu de plein droit mais à la condition, notamment depuis la réforme de 2018, que le parent français prouve qu'il s'occupe bien de l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans. Pour cela, il ou elle doit fournir des preuves matérielles, comme des factures de courses, des documents de rendez-vous médicaux, des papiers liés à la scolarisation, etc. Dans la plupart des cas étudiés dans l'enquête, le parent français est le père. Ces démarches concourent donc à placer les mères de famille dans des situations de dépendance vis-à-vis de leur (ex-)conjoint dans l'obtention du séjour, comme l'ont signalé la plupart des travailleuses sociales et des juristes interrogées.

Dès lors, l'intervention des professionnelles auprès de ces familles ne se limite pas à un seul soutien juridique : elle vise aussi, dans une perspective d'émancipation, à éviter ces situations de dépendance et à repérer les potentielles situations d'emprise et/ou de violences exercées par l'(ex-)conjoint. Plusieurs travailleuses sociales présentent ce volet comme central dans le cadre de leurs interventions, à l'image de Juliette :

« Moi, je fais un accompagnement socioéducatif, donc l'idée c'est d'instaurer une relation de confiance avec la personne pour repérer ses besoins et difficultés. [...] Ça peut être des questions de violence conjugale, c'est vraiment quelque chose à quoi je fais très attention, c'est important de repérer ce genre de situations. »

[Juliette, 29 ans, éducatrice spécialisée en hôtel social.]

Faute de réels recours juridiques, la capacité d'agir des travailleuses sociales reste cependant limitée à des discussions avec les femmes accompagnées.

L'accès aux ressources et aux prestations sociales : des critères d'éligibilité variés

Le second volet de l'accompagnement vers le logement sur lequel peuvent se focaliser les travailleuses sociales est celui de l'accès aux ressources, par l'intermédiaire, en premier lieu, de la demande de prestations et d'aides sociales. Du fait de leur situation administrative irrégulière, certaines femmes en situation de monoparentalité peuvent accéder à un nombre limité de prestations, parmi lesquelles l'aide médicale d'État (Ame) et certaines prestations de l'aide sociale à l'enfance (Ase). Or, les modalités d'accès à ces prestations varient fortement d'un organisme à l'autre et un certain nombre de prestations ne sont pas conditionnées à la monoparentalité en tant que telle mais au fait d'avoir un enfant à charge. C'est le cas de l'aide financière d'aide sociale à l'enfance (Afase), délivrée par l'Ase, qui concerne les familles dont les ressources ou revenus sont insuffisants pour assurer la charge effective de leurs enfants. D'autres organismes, comme la Caf, fondent explicitement la délivrance de leurs prestations sur le statut matrimonial des ménages. Le fait d'être un parent seul permet, par exemple, de toucher l'allocation de soutien familial (ASF) dont l'attribution est conditionnée par des critères très précis : l'autre parent doit avoir cessé, depuis au moins deux mois, de verser une participation financière. Cette absence de participation financière doit de plus avoir été actée par le juge des affaires familiales qui atteste que l'autre parent ne paie pas de pension alimentaire. Du côté d'autres organismes, comme le SIAO, la monoparentalité peut aussi constituer un critère d'accès à certains hébergements mais se définit alors comme le fait de ne pas cohabiter avec son conjoint. La variété des critères évoqués rend ainsi compte du caractère fractionné des politiques sociales qui se segmentent entre des organismes divers ne fonctionnant pas selon les mêmes logiques. Cette segmentation est d'autant plus poussée que les critères d'obtention d'une prestation peuvent aussi varier au sein d'un même organisme, comme l'explique ce travailleur social à propos de la Caf :

« J'ai rencontré une autre situation : c'est une dame qui a trois enfants, qu'elle a eus avec le même monsieur. Elle a toujours vécu à X, lui a toujours vécu à Y, ils ont vraiment fait leur vie séparément. [...] Et puis les enfants ont été reconus réfugiés et le couple a souhaité cohabiter de nouveau ensemble. Du coup, le monsieur s'est mis sur le compte Caf de madame. La Caf a demandé depuis quand ils étaient en couple. Ils ont répondu que ça faisait 5 ans mais qu'ils ne vivaient pas ensemble, lui à Y, elle à X. La Caf leur a dit : "Même si vous étiez dans des villes différentes, vous étiez en couple, vous n'auriez jamais dû percevoir du RSA majoré." Là, sur 5 ans, elle va avoir une dette de RSA énorme. [...] Quand j'en parle avec madame, elle me dit que la Caf lui a déjà demandé où était monsieur, qu'elle a toujours répondu qu'il était à Y, qu'elle a toujours envoyé les documents demandés, le passeport de monsieur, etc., et qu'avec tous ces éléments, la Caf a ouvert le droit au RSA majoré et à l'ASF alors que madame n'a rien demandé. [...] C'est toujours difficile de savoir comment la Caf peut se comporter. »

[Émile, 32 ans, éducateur spécialisé en hôtel social.]

La situation rencontrée par cet enquêté illustre le caractère imprévisible, selon les travailleuses sociales, des organismes des politiques sociales ainsi que la dimension discrétionnaire des prestations attribuées aux ménages monoparentaux, comme à d'autres publics. Ces situations révèlent aussi, en creux, l'omniprésence des pères dans l'obtention des prestations. La présence et la place de l'autre parent sont en effet quasi

systématiquement questionnées par les organismes des politiques publiques dans le cadre de l'attribution de leurs prestations, comme l'explique ce travailleur social :

« Pour l'obtention de l'Ame¹⁵, on m'a déjà renvoyé des dossiers en me disant : "Pouvez-vous me dire où est le père ?" ; "S'il est resté dans le pays, est-ce qu'il donne de l'argent ? Il donne combien d'argent ?" »

[Émile, 32 ans, éducateur spécialisé en hôtel social.]

Les mères célibataires hébergées par le Samusocial sont en outre amenées à devoir maintenir des liens avec les pères dans le cadre d'un ensemble de démarches relatives, notamment, aux enfants, à l'image de ces situations rencontrées par les enquêtées :

« Le père français peut déclarer l'enfant à la Sécurité sociale. C'est bien pour l'enfant mais c'est contraignant pour la mère parce qu'il faut qu'elle attende que le père lui envoie son attestation de droit ou sa carte Vitale. »

[Violette, 27 ans, éducatrice spécialisée en CHU.]

« J'accompagne une dame là, pour l'inscription à l'école de sa fille. Je ne sais pas pourquoi, car ils ont divorcé avant d'arriver en France, mais l'ex-mari doit donner l'autorisation par écrit pour scolariser leurs enfants. »

[Anna, 28 ans, assistante sociale en hôtel social.]

Au travers des situations rencontrées par les travailleuses sociales, la monoparentalité apparaît ainsi comme un statut dont il faut faire la preuve auprès des organismes des politiques sociales.

L'accès au travail des ménages monoparentaux

L'accompagnement social sur l'accès aux ressources peut aussi se traduire par des actions en vue de favoriser l'insertion professionnelle des femmes accompagnées. Si cet accompagnement se heurte à des difficultés spécifiques du fait de leur situation de monoparentalité, les travailleuses sociales accordent là encore une attention particulière à la réduction des inégalités de genre en encourageant l'émancipation financière et professionnelle des femmes.

Un premier enjeu, systématiquement identifié par les travailleuses sociales, est celui de la garde des enfants. Au-delà de la disponibilité temporelle permettant d'accéder au travail, les propos des travailleuses sociales laissent entrevoir d'autres objectifs derrière l'organisation de la garde des enfants, comme un besoin d'extraire les mères de leur charge parentale, parfois lourde à porter. Plusieurs travailleuses sociales ont en effet évoqué, lors des entretiens, les situations de « craquage », pour reprendre leurs propos, de certaines mères dépassées par l'accumulation et la lourdeur des démarches administratives, de la charge quotidienne des enfants et des conditions de vie précaires en hébergement d'urgence. Cela peut aussi s'accompagner du souhait, pour certaines travailleuses sociales, de leur permettre de « prendre du temps pour elles », faire du bénévolat ou concevoir un projet professionnel par exemple. Une travailleuse sociale intervenant dans un CHU le résume bien : « On n'est pas que maman, heureusement. »

Le registre d'émancipation qui tend à guider l'accompagnement dans l'accès au travail peut cependant faire peser des contraintes et ambiguïtés spécifiques sur les femmes accompagnées. D'une part, l'insertion professionnelle peut prendre la forme, dans certaines situations relevées sur le terrain, d'une injonction imposée par les travailleuses

15. Aide médicale d'État.

sociales. La situation d'une mère célibataire évoquée à plusieurs reprises en entretien par une travailleuse sociale et une TISF est, à ce titre, parlante : il s'agit d'une femme hébergée en hôtel social, qui a accouché il y a quatre mois et qui se montre très fusionnelle avec son enfant, refusant de le faire garder ou de se projeter dans une insertion professionnelle. C'est un choix que regrettent les deux travailleuses sociales qui l'accompagnent, estimant que la priorité pour cette femme est l'accès à des ressources pour sortir de l'hébergement en hôtel social.

Cette injonction au retour à l'emploi amène aussi les mères accompagnées à se tourner, pour la plupart, vers des professions précaires et fortement genrées, liées au domaine du *care* et marquant une prolongation du travail domestique dans la sphère professionnelle (métiers d'entretiens, de garde d'enfant, etc.) [Herman, 2011 ; Talbot, 2017]. Ces professions leur sont plus faciles et rapides d'accès, du fait de leur faible demande de qualification mais aussi de l'offre de recrutement importante pour les femmes, notamment migrantes (Fresnoza-Flot et Perraudin, 2013). Ces contraintes sont conscientisées par certaines travailleuses sociales qui s'interrogent sur les leviers d'action possibles pour ouvrir les horizons professionnels des femmes qu'elles accompagnent.

L'injonction, en vue de l'accès au logement, à accompagner des mères hébergées dans la maîtrise de leurs démarches administratives ainsi que dans leur accès au séjour régulier et aux ressources semble se traduire, pour les travailleuses sociales interrogées, par la volonté de les accompagner dans un processus d'émancipation vis-à-vis de leurs conditions d'existence, dans leur pays d'origine puis en France, et vis-à-vis des hommes, notamment des conjoints. Ces objectifs sont mis en tension lorsqu'il s'agit d'accompagner ces femmes dans leur quotidien et la gestion de leur foyer.

Un accès au logement implicitement conditionné par la possession d'un savoir-habiter féminin

Au-delà des critères officiels d'accès au logement, les propos des travailleuses sociales laissent deviner la prise en compte d'autres dimensions, plus implicites et relatives au fait de savoir habiter, pour orienter et accompagner un ménage vers le logement dit « autonome ». Pour E. Gardella (2014), l'accès à un habitat durable n'est pas conditionné aux seuls critères économiques ou matériels mais suppose également la possession de « capacités morales » associées à l'idée de bien savoir tenir et gérer son foyer. Un pan central de l'intervention sociale en hébergement d'urgence se porte par conséquent sur le quotidien des familles. L'étude de ces pratiques et des discours des travailleuses sociales révèle, en creux, l'existence d'une appréhension spécifique envers le savoir-habiter des familles accompagnées, retraduite au travers d'un prisme de genre en un savoir-habiter « au féminin ».

Accompagner à la gestion quotidienne du foyer

L'accompagnement dans le quotidien des mères seules en hébergement d'urgence se traduit en premier lieu par une attention portée sur la gestion du foyer et l'occupation du quotidien. La « bonne » tenue des appartements ou des chambres d'hôtel est en effet observée par les travailleuses sociales, notamment dans le cadre de visites « à domicile ». Dans les CHU, ces visites font même partie des règles de fonctionnement de l'établissement, auxquelles se doivent d'adhérer les familles, comme l'explique cette coordinatrice sociale¹⁶ dans le cadre d'un *focus group* avec ses collègues du même CHU :

16. Une coordinatrice sociale en centre d'hébergement a la charge du suivi global de l'ensemble des ménages hébergés et d'assurer la coordination des interventions entre les travailleuses sociales d'une même équipe.

« Le jour J, la technicienne d'intervention sociale et familiale [TISF] monte et fait le tour de l'appartement avec des grilles où on coche si l'état est correct, bon ou pas bon [...]. Je reçois la famille en présence de leur référent TISF et, à trois, on fait le point sur les éléments qu'ils ont pu détecter lors des visites, si la personne respecte ou non les demandes que les professionnelles leur font. Où en est l'hébergée au niveau de la tenue de son appartement. »

[Patricia, 41 ans, coordinatrice sociale de CHU.]

Si l'objectif de ces visites est de s'assurer que les lieux restent en bon état, la capacité à tenir propre et rangé son logement est également pensée comme une norme essentielle à la vie en logement :

« Parfois, je rentre dans des chambres, il y a des assiettes qui traînent, des vêtements partout, etc. Il faut qu'elles se rendent compte qu'en logement on ne sera pas derrière elles pour les reprendre sur ça. Il y a la vie dans un centre et il y a une autre réalité à l'extérieur. »

[Katrina, 27 ans, TISF en CHU.]

En creux, dans les propos rapportés, se retrouve plus largement l'idée que le quotidien en hébergement d'urgence serait un mode de vie à part et qu'il faudrait donc familiariser les familles aux codes de l'« extérieur », associés à la vie en logement. Cette idée guide également les travailleuses sociales dans l'accompagnement des familles dans la bonne gestion de leur budget, en les encourageant à la priorisation rationnelle de leurs dépenses et à l'épargne, comme l'explique notamment Patricia :

« Une fois dans le logement, il y a d'autres éléments qui rentrent en compte. C'est un travail de gestion du budget, contrôle des ressources d'un côté, des charges de l'autre. "Quand je reçois mon argent, quelle est ma priorité avant d'effectuer les différentes dépenses ?" Il y a le loyer et ensuite les différentes charges liées au logement : gaz, téléphonique, assurance, etc. »

[Patricia, 41 ans, coordinatrice sociale de CHU.]

Les propos rapportés en entretiens avec les professionnelles révèlent le caractère parfois infantilisant de l'intervention sociale auprès des femmes en situation de monoparentalité et la tendance à les assigner à la sphère domestique. Le travail social dans ce cadre peut se lire comme l'apprentissage ou le réapprentissage des tâches ménagères dont les travailleuses sociales tendent à attribuer la responsabilité aux femmes (Lanzarini, 2003 ; Amistani, 2003).

Cela se traduit notamment à travers les activités occupationnelles ou de loisirs proposées aux mères de famille qui sont le plus souvent stéréotypées : ateliers maquillage ou couture, cours de cuisine, etc. Si ces activités peuvent être demandées et appréciées par les femmes elles-mêmes, leur faible remise en question par les travailleuses sociales, lors des entretiens, peut témoigner d'une valorisation d'une certaine « nature féminine » à acquérir ou à retrouver (Lanzarini, 2003). Sous couvert d'un accompagnement vers une réinsertion sociale dans le logement, les travailleuses sociales peuvent encourager la reproduction des rôles sexués attendus par la société et des stéréotypes liés au genre (Marcillat, 2014). Plus largement, ces pratiques révèlent la prégnance des fondements « maternalistes » du travail social, conçu à ses débuts comme un prolongement du travail domestique assigné aux femmes à l'extérieur du foyer (Bessin, 2005 ; Bessin, 2013 ; Moliner, 2015). Les objectifs et valeurs d'émancipation énoncés par les travailleuses sociales se trouvent mis en tension avec les normes fondatrices et encore prégnantes du travail social, notamment au sein du sous-secteur de la petite enfance et de l'accompagnement à la parentalité : les postes restent majoritairement occupés par

des femmes qui inculquent, de ce fait, des normes genrées aux publics qu'elles accompagnent (Moliner, 2015). Ces contradictions sont également mises au jour et conscientisées par les travailleuses sociales qui ont pu exprimer en entretien des remises en question ou du malaise vis-à-vis de leurs pratiques :

« Au niveau de la tenue parfois des appartements, ce n'est quand même pas évident de dire : "Écoutez, c'est sale, j'espère que vous allez faire mieux la prochaine fois parce que la tenue de ces fenêtres pour moi est inadmissible." Je ne le dis pas comme ça bien sûr, mais c'est quand même délicat quand on parle de propreté. Je pense déjà qu'on a tous une version différente de propreté et de saleté. Et puis, il y a certaines mamans qui ont beaucoup plus de mal avec le reproche. D'autant que je suis assez jeune aussi et elles le disent d'ailleurs des fois : "Est-ce que c'est légitime qu'une jeune femme de 27 ans me dise comment laver et ranger mon appartement ?" »

[Katrina, 27 ans, TISF en CHU.]

D'autres travailleuses sociales intervenant en CHU se sont questionnées sur leur légitimité à reprendre certaines familles sur la tenue de leurs logements, d'autant plus en considérant les conditions précaires de vie des ménages et la taille souvent limitée des hébergements. La concentration de l'action sociale sur la vie quotidienne peut en effet entraîner deux effets non voulus, mis en évidence par C. Lanzarini (2003) : la stigmatisation et l'infantilisation, d'autant plus fortes chez les femmes. Le fait de devoir rendre compte régulièrement de l'état de son hébergement et de ses finances vient remettre en cause l'adultéité même du public accompagné. Ces pratiques peuvent ainsi apparaître, de façon conscientisée, comme contraires aux objectifs d'émancipation évoqués par certaines travailleuses sociales. Ces enquêtées nuancent l'aspect normatif de leurs pratiques en évoquant d'autres objectifs auxquels répond le contrôle des tenues d'appartements :

« Après, on n'est pas que là pour contrôler. Une maman qui a des problèmes avec une tenue d'appartement, c'est que certainement, derrière, il y a peut-être aussi des problèmes psychologiques. On voit des mamans qui sont des fois très débordées par la santé de leurs enfants, et qui vont se laisser, comment dire, envahir par tout ça alors que, certainement, elles auraient une tenue d'appartement plutôt convenable à la base. Une tenue d'appartement peut révéler plein de choses sur une maman et pas forcément qu'elle est sale, non ça peut aller bien au-delà. »

[Seynabou, 31 ans, TISF en CHU.]

Les normes de rangement imposées au sein des structures d'hébergement peuvent être réinterprétées par les professionnelles comme des instruments de support dans l'accompagnement social des familles monoparentales.

Les prises de distance et les questionnements constatés à l'échelle individuelle font par ailleurs écho aux pratiques du Samusocial de Paris lui-même, qui mène un travail institutionnel de mise à distance des stéréotypes et normes de genre depuis plusieurs années. Des actions allant dans ce sens, telles que la création d'un poste de chargée de mission dédiée à la lutte contre les discriminations de genre ou la mise en place de formations sur le sexisme et la prise en compte du genre dans le travail social, ont, de fait, été entreprises depuis 2017, concomitamment à l'ouverture massive de centres non mixtes à Paris. La prégnance de pratiques individuelles concourant à la reproduction des normes traditionnelles de genre interroge dès lors sur l'articulation entre une action institutionnelle et ses effets sur le terrain ainsi que, de manière plus opérationnelle, sur les évolutions et les améliorations à donner à cette action. Plus récemment, la mission dédiée

à la lutte contre les discriminations de genre a d'ailleurs pris une nouvelle orientation par l'adoption d'une démarche plus intersectionnelle, prenant en compte le cumul de stigmatisations qui peuvent exister et influencer sur le parcours et l'accompagnement des publics. L'objectif, par la déconstruction d'un certain nombre de représentations liées à des préjugés de genre, de classe et/ou de race, est de proposer une prise en charge des publics plus inclusive et égalitaire, adaptée aux besoins de chacun.

Si l'analyse des pratiques de l'intervention sociale révèle des prises de conscience et des remises en cause institutionnelles et individuelles des normes traditionnelles de genre, elle rend compte, dans le même temps, de la dimension profondément ancrée de ces normes. Cet ancrage est particulièrement présent dans un autre pan central de l'intervention sociale auprès de familles : le soutien à la parentalité.

L'injonction aux normes de « bonnes parentalités »

L'accompagnement à la parentalité est affiché comme une priorité des structures qui accueillent des familles monoparentales au sein du Samusocial de Paris, à travers notamment le recrutement de TISF. L'insistance institutionnelle sur le soutien à la parentalité pour des familles monoparentales est justifiée de façons diverses par les enquêtées et le Samusocial. Ce soutien répond en premier lieu à une volonté de prévenir les éventuelles situations de surmenage que peut induire le fait d'être une mère célibataire dans une situation d'isolement et de précarité. Plusieurs travailleuses sociales ont en effet évoqué la fatigue et les difficultés auxquelles font face les mères de famille célibataires qu'elles accompagnent :

« J'ai plusieurs fois été confrontée à des situations où une chambre d'hôtel, plus le confinement, plus être seule avec son enfant, ça craque, c'est compliqué. Et d'ailleurs c'est là que j'oriente vers des TISF. »

[Sabrina, 32 ans, assistante sociale en hôtel social.]

D'autres raisons, de nature plus essentialiste, liées à des attentes plus spécifiques envers ce que doit être une « bonne » mère ont également pu être évoquées, à l'image des propos suivants :

« Là, j'ai une famille où le lien mère-enfant n'est pas très bon. C'est une famille qui a un peu des carences affectives et éducatives et qui n'a pas trop tous les éléments, entre guillemets, pour... Enfin, elle ne s'en occupe pas mal de son enfant, mais pour être à peu près une bonne maman. C'est un peu compliqué parce que la mère n'est pas trop dans le soin, le suivi psychologique, elle n'est pas trop sensible à ça. »

[Anna, 28 ans, assistante sociale en hôtel social.]

Cet extrait illustre en premier lieu la façon dont les « manières d'être » et de faire des femmes célibataires avec leurs enfants sont examinées avec minutie par les travailleuses sociales, qui veulent s'assurer que les comportements des femmes accompagnées coïncident avec des normes de « bonne parentalité » (Giuliani, 2009 ; Martin, 2010 ; Cardi, 2010 ; Stettinger, 2019). Ces normes sont cependant difficilement objectivables par les travailleuses sociales. En l'absence de définition précise, elles se révèlent plutôt, en creux, dans les discours et les situations rencontrées. Une TISF, accompagnée lors d'une intervention dans un hôtel social, qualifie, par exemple, la situation d'une famille comme « inquiétante » du fait des façons de faire de la mère vis-à-vis de son enfant de sept mois. Selon elle, la mère ne semble pas jouer avec son fils et est souvent sur son téléphone. Il n'y a d'ailleurs pas de jouets dans la chambre d'hôtel. La mère est aussi très fusionnelle avec l'enfant et refuse qu'il aille à la crèche ou à l'école pour le garder auprès d'elle. Elle

ne lave pas systématiquement les vêtements de l'enfant lorsqu'ils sont sales (changement de couches, par exemple). Enfin, la salle de bains est très sale, la mère ne semble pas vraiment entretenir les lieux.

Outre une attention portée à la santé et à la sécurité de l'enfant, nous pouvons constater ici l'évocation d'autres éléments comme sources d'inquiétude pour la TISF, tels que l'absence de jeux ou la relation trop fusionnelle à l'enfant. D'autres professionnelles ont aussi souligné, comme comportements problématiques, le fait d'être trop distante avec son enfant ou pas assez présente « affectivement ». Ces éléments permettent de constater, en creux, l'existence d'un certain nombre d'« obligations parentales » (Serre, 2009) à l'égard des femmes accompagnées – obligation affective, obligation à être présente pour son enfant, etc. – prégnantes et contradictoires. Les entretiens et observations ont par ailleurs permis de mettre en lumière la dimension « culturelle » de ces normes (Neyrand, 2007). Plusieurs travailleuses sociales et TISF ont formulé le constat de différentes pratiques éducatives selon les contextes culturels :

« Souvent, la culture du jeu n'est pas importante pour elles. Elles ne voient pas l'intérêt et l'importance de jouer avec leurs enfants. Je pense qu'au pays, je ne sais pas comment ça se passe, mais c'est ce qu'elles me disent, c'est dehors, tout le monde ensemble, tout le monde s'occupe des enfants de tout le monde. À l'hôtel, ce n'est pas du tout possible en fait. »

[Sophie, 26 ans, TISF en hôtel social.]

Ces propos rendent compte d'une interprétation des difficultés parentales rencontrées par les mères de famille en des termes culturels. Le caractère ethnocentré de ces normes est cependant questionné et conscientisé par certaines travailleuses sociales, comme le montre l'extrait suivant :

« Il y a aussi la dimension culturelle à prendre en compte. Les femmes, suivant leur culture et leur éducation, n'ont pas le même rapport à l'enfant que nous pouvons avoir en France. Moi, je me souviens, quand j'étais en CHRS¹⁷, d'une femme qui prend sa fille et la met sur son ventre sans douceur. J'étais un peu choquée. En fait, la petite arrêta de pleurer et riait deux secondes après. C'était moins précautionneux comme geste, mais ce n'était pas violent. [...] Parfois, tu peux voir quelque chose qui te choque en tant que franco-française mais il faut se décentrer un peu de sa culture. »

[Maude, 37 ans, assistante sociale en hôtel social.]

Malgré des prises de distance, l'opposition entre des façons de faire « là-bas » et des normes de parentalité « française » n'en reste pas moins prégnante et oriente ainsi, en partie, les pratiques des travailleuses sociales qui peuvent se traduire par des formes de « disqualification parentale » (Manier, 2020). Le concept renvoie à un processus par lequel la capacité du parent à exercer son rôle est progressivement remise en cause par des professionnels ou acteurs divers (Cardi, 2007 ; Stettinger, 2019).

Ainsi, si le Samusocial de Paris et les travailleuses sociales sur le terrain affichent une volonté d'extraire les familles monoparentales accompagnées, par l'accès au travail notamment, de leurs seuls statuts de mère, d'épouse ou de « bonne ménagère », c'est pourtant bien à cette figure que restent en partie assignées les femmes seules avec enfants prises en charge dans les dispositifs de l'urgence sociale.

17. Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

Conclusion

L'analyse des pratiques concrètes des travailleuses sociales et des modalités dans lesquelles s'inscrit leur intervention sociale auprès de femmes seules en situation de monoparentalité a permis de rendre compte des spécificités de cette intervention et de l'existence d'attentes et d'objectifs contradictoires envers ce public. Le travail social est en effet guidé par une norme d'autonomie, appréhendée à la fois comme injonction et comme émancipation, dont les manifestations, au contact d'un public monoparental, sont plurielles et imprégnées de registres d'intervention divers. Les familles monoparentales sont, d'une part, perçues au travers d'un référentiel d'émancipation de genre, couplé à un référentiel culturel, comme des mères qu'il s'agit d'émanciper de leurs enfants, de leurs contextes culturels d'origine, de leurs conditions de vie précaires à l'hôtel, de leur attente de régularisation, etc. Cette émancipation se heurte, d'autre part, à des pratiques d'accompagnement concourant à l'inculcation de normes stéréotypées, à la fois genrées, culturelles et classistes, propres à la gestion de son foyer, l'occupation de son temps libre ou encore à la parentalité. Les travailleuses sociales sont d'ailleurs elles-mêmes prises dans ces normes contradictoires qui cadrent leurs pratiques, malgré des questionnements et prises de distance récurrents.

En filigrane, ce sont aussi les contours difficilement saisissables de la catégorie « famille monoparentale » que les pratiques d'accompagnement et de mise en œuvre des politiques sociales révèlent. Les représentations et les définitions associées à la monoparentalité varient en effet en fonction des critères sur lesquels reposent le ciblage des politiques sociales et les pratiques des travailleuses sociales. Les femmes sans domicile en situation de monoparentalité ne constituent pas de ce fait une catégorie bien définie tant par les politiques sociales que par les travailleuses sociales, dont les pratiques révèlent des appréhensions très diverses de ce public. Les familles monoparentales prises en charge par le Samusocial de Paris sont ainsi perçues par les travailleuses sociales comme des femmes isolées et des mères de famille qu'il faut soutenir dans leurs activités ménagères et de parentalité. Ce sont aussi des femmes étrangères qu'il faudrait émanciper par l'accès au séjour tout en leur proposant d'adopter une série d'aptitudes « françaises » spécifiques et propres à la parentalité ; ce sont, enfin, des familles sans domicile auxquelles il faut également inculquer les normes morales de la vie en logement.

Références bibliographiques

- Amistani C., 2003, Les femmes sans domicile : domination sociale et ambiguïté de la prise en charge, in Gaboriau P., Terrolle D. (dir.), *Ethnologie des sans-logis*, Paris, L'Harmattan, p. 111-145.
- Barth F. (dir.), 1969, *Ethnic groups and boundaries. The social organization of culture difference*, Bergen-Oslo, Universitetsforlaget.
- Bédard-Hauser P., Bolzman C., 2004, Contradictions et paradoxes dans le travail social avec les migrants, in Amiguet O., Julier C.-R., *Les enjeux contradictoires dans le travail social*, Toulouse, Érès, p. 37-55.
- Bessin M., 2013, Quand la mixité ne suffit pas : où en est l'introduction du genre dans le travail social ?, *Les cahiers dynamiques*, vol. 58, n° 1, p. 22-30.
- Bessin M., 2005, Le travail social est-il féminin ?, in Ion J. (2005), *Le travail social en débat[s]*, Paris, La Découverte, p. 152-169.
- Bolzman C., 2012, Travail social auprès des populations migrantes et interculturalité. Une analyse critique, *Les cahiers dynamiques*, vol. 57, n° 4, p. 29-39.
- Bonaïti C., 2011, Les effets de la politique familiale en faveur des familles monoparentales, *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 105, p. 96-101.
- Brousse C., 2006, Devenir sans-domicile, le rester : rupture des liens sociaux ou difficultés d'accès au logement ?, *Économie et statistique*, vol. 391-392, p. 35-64.
- Cadart M.-L., 2004, La vulnérabilité des mères seules en situation de migration, *Dialogue*, vol. 163, n° 1, p. 60-71.

- Cardi C., 2010, La construction sexuée des risques familiaux, *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 101, p. 35-45.
- Cardi C., 2007, La « mauvaise mère » : figure féminine du danger, *Mouvements*, vol. 49, n° 1, p. 27-37.
- Damon J., 2012, *La question SDF. Critique d'une action publique*, Paris, Presses universitaires de France.
- Deshayes F., 2018, Séparations dans les familles monoparentales précaires. Prise en charge des enfants et soutien familial, *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 127, p. 9-21.
- Duvoux N., 2009a, *L'autonomie des assistés. Sociologie des politiques d'insertion*, Paris, Presses universitaires de France.
- Duvoux N., 2009b, L'injonction biographique dans les politiques sociales. Spécificité et exemplarité de l'insertion, *Informations sociales*, n° 156, p. 114-122.
- Eberhard M., Guyavarch E., Le Méner E., 2016, Structure familiale et hébergement d'urgence au 115 de Paris, *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 123, p. 123-129.
- Fresnoza-Flot A., Perraudin A., 2013, Migrations, in Achin C. (dir.), *Dictionnaire genre et science politique*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 322-333.
- Gardella E., 2014, L'urgence comme chronopolitique : Le cas de l'hébergement des sans-abri, *Temporalités*, n° 19, <http://temporalites.revues.org/2764> (consulté le 3 décembre 2022).
- Giuliani F., 2009, Éduquer les parents ? Les pratiques de soutien à la parentalité auprès des familles socialement disqualifiées, *Revue française de pédagogie*, n° 168, p. 83-92.
- Guyavarch E., Garcin E., 2014, Publics hébergés par le 115 de Paris : une forte progression des familles, *Informations sociales*, vol. 182, n° 2, p. 142-149.
- Herman E., 2011, Idéal féministe et injonction à l'autonomie économique. Le travail social des associations luttant contre les violences conjugales, *Pensée plurielle*, vol. 26, n° 1, p. 81-92.
- Lanzarini C., 2003, Survivre à la rue. Violences faites aux femmes et relations aux institutions d'aide sociale, *Cahiers du genre*, vol. 35, n° 2, p. 95-115.
- Le Gall D., Martin C., 1987, *Les familles monoparentales. Évolution et traitement social*, Paris, ESF.
- Le Méner E., 2021, L'inscription des familles étrangères dans le circuit de l'urgence sociale (Paris, fin des années 1990), *Sociologies*, doi.org/10.4000/sociologies.17852 (consulté le 25 mars 2022).
- Le Méner E., 2013a, Quel toit pour les familles à la rue ? L'hébergement d'urgence en hôtel social, *Métropolitiques*, 12 juin, <https://metropolitiques.eu/Quel-toit-pour-les-familles-a-la.html> (consulté le 3 décembre 2022).
- Le Méner E., 2013b, L'hôtellerie sociale : un nouveau marché de la misère ? Le cas de l'Île-de-France, *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 114, p. 7-18.
- Loison-Leruste M., Perrier G., 2019, Les trajectoires des femmes sans domicile à travers le prisme du genre : entre vulnérabilité et protection, *Déviance et société*, vol. 43, n° 1, p. 77-110.
- Marcillat A., 2014, *Femmes sans abri à Paris, étude du sans-abrisme au prisme du genre*, mémoire de master 2 sous la direction de M. Bessin, Paris, École des hautes études en sciences sociales.
- Marpsat M., 1999, Un avantage sous contrainte : le risque moindre pour les femmes de se trouver sans abri, *Population*, n° 6, p. 885-932.
- Martin C., 2010, Les politiques de la famille, in Borraz O., Guiraudon V. (dir.), *Politiques publiques 2. Changer la société*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 29-55.
- Moliner L., 2015, La mise au travail du genre : des EJE et des médiateurs familiaux, *Le Sociographe*, vol. 49, n° 1, p. 39-49.
- Murard N., 2004, La monoparentalité à l'origine de la parentalité, *Dialogue*, vol. 163, n° 1, p. 51-59.
- Neyrand G., 2007, La parentalité comme dispositif. Mise en perspective des rapports familiaux et de la filiation, *Recherches familiales*, n° 4, p. 71-88.
- Neyrand G., 2004, Monoparentalisation et précarisation, des processus interactifs, *Dialogue*, n° 163, p. 3-15.
- Observatoire du Samusocial de Paris, 2020, *Les familles en contact avec le service 115 du Paris au cours de la période hivernale de 2019-2020*, www.samusocial.paris/sites/default/files/2022-09/2020727-Rapport%20sur%20les%20familles%20du%20115_ok.pdf (consulté le 3 décembre 2022).
- Observatoire du Samusocial de Paris, 2017, *Monoparentalité et précarité : la situation des familles sans logement en Île-de-France*, rapport final, juillet, www.samusocial.paris/sites/default/files/2018-10/cnaf-monoparentalitrapporcomplet_0.pdf (consulté le 3 janvier 2022).
- Observatoire du Samusocial de Paris, 2014, *ENFAMS : enfants et familles sans logement personnel en Île-de-France*, rapport d'enquête, octobre, www.samusocial.paris/sites/default/files/2018-10/enfams_web.pdf (consulté le 3 janvier 2022).
- Poutignat P., Streiff-Fenart J., 1995, *Théories de l'ethnicité*, Paris, Presses universitaires de France.

- Ridgway P., Zipple A. M., 1990, The paradigm shift in residential services: From the linear continuum to supported housing approaches, *Psychosocial Rehabilitation Journal*, vol. 13, n° 4, p. 11-31.
- Rist B., Rouxel S. (dir.), 2018, *Tous autonomes ! Injonction des politiques sociales ou fabrication collective*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.
- Serre D., 2009, *Les coulisses de l'État social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'agir.
- Stettinger V., 2018, Devenir une « bonne » mère. Une trajectoire balisée par l'intervention sociale, *Revue des politiques sociales et familiales*, n° 129-130, p. 77-88.
- Talbot C., 2017, Les politiques d'insertion comme processus d'assignation au travail domestique : l'exemple des plans locaux pour l'insertion et l'emploi français, *Recherches féministes*, vol. 30, n° 2, p. 139-156.
- Unterreiner A., 2021, Les familles issues de l'immigration au sein des dispositifs de soutien à la parentalité. Postures des intervenants sociaux et capacités d'action des parents, *Dossier d'étude*, Collection des documents de travail de la Cnaf, n° 219, www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Nous_connaitre/Recherche_et_statistiques/Dossiers%20d'%C3%A9tudes/2021_DE_219_Familles_immigrations_soutien_parentalit%C3%A9.pdf (consulté le 10 septembre 2022).
- Wagener M., François A., Merla A., 2021, Mères seules, la fin de la stigmatisation ?, *Sociétés en changement*, n° 12, p. 1-8.